

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS
LOCAUX – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE**

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
LE DEUX OCTOBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 26 septembre, s'est rassemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
Mme TROUZIER EVEQUE, Mme ABDELOUHAB,
M. PORTIER, Mme CAMPAGNE, M. PURGAL,
Mme BRULE, Mme CAPBLANC, M. BOISCO,
Adjoints
Mme AUBIN, Mme FAUCONNIER, Mme RICARD,
Mme HELT, M. PERRET,
Le nombre de conseillers
en exercice est de 35
Conseillers Délégués
M. KERGOAT, M. ROZOT, Mme ENGUERRAND,
M. HUMEAU, M. PONCHEL, Mme SAIDI, M. LEGUEIL,
M. ZAMBUJO, M. FLEURIER, Mme RODRIGUEZ,
Mme CHRISTIN, Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA,
et M. FLAMENT
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. WILLIOT	à	Mme CAMPAGNE
M. FABRE	à	M. PURGAL
Mme QUEYRAT-MAUGIN	à	Mme TROUZIER EVEQUE
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme ACHOUR	à	Mme CAPBLANC
M. LAMARCHE	à	M. PONCHEL
M. BOULIGNAC	à	M. FLAMENT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme HELT

Exécutoire en vertu de l'article L2131-1 DU CGCT

A.R. du 07 octobre 2025

Identifiant unique de l'acte

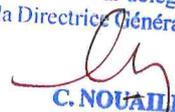
N° 095-219505823 - 2025/1002 - DL2025 - 125 - DE

Publiée le 08 octobre 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services


C. NOUADHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025/125 du 02 octobre 2025

OBJET : (020) ADMINISTRATION GENERALE - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 1413-1, L 2121-21, L 2121-29 et L 2122-21

Vu la délibération N° 2020/61 du 10 juillet 2020 portant désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux,

Vu les délibérations N° 2024/120 du 17 octobre 2024 et 2025/54 du 27 mai 2025 portant remplacement d'un membre de la Commission consultative des services publics locaux,

Considérant qu'afin d'assurer une bonne gestion de l'Administration suite à la volonté de Monsieur GORZA Laurent de quitter la majorité municipale, il convient de le remplacer au sein de la commission consultative des services publics locaux,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 23

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 12

DECIDE :

Article 1^{er} : De désigner au sein de la commission consultative des services publics locaux :

- Madame FAUCONNIER Evelyne

Article 2 : Dit que le reste du dispositif de la délibération N° 2020/61 du 10 juillet 2020 modifiée demeure inchangé.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Liliane HELT

Conseillère municipale
délégée aux collectifs citoyens
autour du développement durable